



UFOLEP - CNS TIR SPORTIF

ECHEANCIER 2011 - 2012

1) Championnat National Hiver : FOËCY 10 et 11 mars

- Tir Départemental au plus tard le 18 Décembre 2011
 - Envoi des résultats ([fichiers Excel : grilles de résultats Hiver](#)) aux Responsables Nationaux pour le 31 Décembre 2011
- Tir régional au plus tard le 22 Janvier 2012
 - Envoi des Résultats ([fichiers Excel : grilles de résultats Hiver](#)) aux Responsables Nationaux pour le 31 Janvier 2012
- La Commission Nationale dans sa réunion de Janvier 2012 déterminera le nombre d'équipes qualifiées par catégorie et par division en fonction du nombre d'inscrits au Tir départemental. Ce nombre d'équipes sera affiné en fonction des résultats des Régionaux.

2) Critérium National « Disciplines Nouvelles » :

1^{ère} quinzaine de Juin 2012, dates et lieu à confirmer

- Tir Départemental au plus tard le 15 Avril 2012
 - Envoi des résultats ([fichiers Excel : grilles de résultats PN, Arbalète, Ball Trap](#)) aux Responsables Nationaux pour le 22 Avril 2012
- Tir régional au plus tard le 13 Mai 2012
 - Envoi des Résultats ([fichiers Excel : grilles de résultats PN, Arbalète, Ball Trap](#)) aux Responsables Nationaux pour le 20 Mai 2012
- Envoi des sélections aux Départements et clubs qualifiés début juin.

3) Championnat National Eté :

2^{ème} quinzaine de Juin 2012, dates et lieu à confirmer

Tir Départemental au plus tard le 15 Avril 2012

- Envoi des résultats ([fichiers Excel : grilles de résultats Eté](#)) aux Responsables Nationaux pour le 25 Avril 2011
- Tir régional au plus tard le 13 Mai 2012
 - Envoi des Résultats ([fichiers Excel : grilles de résultats Eté](#)) au Responsable National pour le 20 Mai 2012
- Réunion de qualification le Samedi 2 Juin 2012. Envoi des sélections aux départements le 6 Juin 2012.

LA COMMISSION NATIONALE SPORTIVE DE TIR ORGANISE :

1) Le Championnat National UFOLEP d'hiver

a) ***Carabine 10 m :***

- 1 division Henri TERNOIS jeunes de 13 à 16 ans (cartons Ufolep)
- 3 divisions Henri TERNOIS adultes de 17 ans et plus (cartons Ufolep)
- 1 catégorie René GOÛT jeunes de 13 à 16 ans (cartons ISSF)
- 3 divisions René GOÛT adultes âgés de 17 ans et plus (cartons ISSF)

b) ***Pistolet 10 m :***

- 1 catégorie Henri TERNOIS jeunes de 13 à 16 ans.
- 3 divisions Henri TERNOIS adultes âgés de 17 ans et plus.
- 1 catégorie Maurice PELLETIER jeunes de 13 à 16 ans
- 3 divisions Maurice PELLETIER adultes âgés de 17 ans et plus

A propos des 13 – 16 ans Pistolet :

Etant donné le faible nombre de tireurs pistolet dans cette catégorie d'âge (péjorant la création d'équipes départementales) il est autorisé que le jeune tireur pistolet à simple ou double affiliation puisse tirer sans distinction de catégorie (Pelletier ou Ternois - les cartons étant les mêmes). Il devra donc obligatoirement tirer le championnat départemental, régional dans l'une ou l'autre des catégories, voire les deux. Néanmoins, il devra faire un choix pour la Finale, soit en Pelletier soit en Ternois.

CHAMPIONNAT NATIONAL D'HIVER UFOLEP

Appellation	Périodes définies par le National	Nature de l'épreuve	Catégories / divisions
<p align="center">CHAMPIONNAT NATIONAL D'HIVER UFOLEP</p>	<p align="center"><u>Départemental</u> <u>DECEMBRE</u></p>	<p align="center">Carabine 10 m</p> <p>Debout sans appui - Carton ISSF</p>	<p>1° division) 2° division) Gout 3° division) 13 / 16 ans)</p>
		<p align="center">Carabine 10 m</p> <p>Debout sans appui - Carton UFOLEP</p>	<p>Excellence) Honneur) Ternois Promotion) 13 / 16 ans)</p>
	<p align="center"><u>Régional</u> <u>JANVIER</u></p>	<p align="center">Pistolet 10 m</p>	<p>1° division) 2° division) Pelletier 3° division) 13 / 16 ans)</p>
	<p align="center"><u>National</u> <u>MARS</u></p>	<p>Debout sans appui - Carton ISSF</p>	<p>Excellence) Honneur) Ternois Promotion) 13 / 16 ans)</p>

2) Le Championnat National UFOLEP d'Eté

a) *Pistolet 25 m* :

- 3 divisions armes « Standard » (pistolet ou revolver) adultes âgés de 17 ans et plus.
- 3 divisions armes « Libre ». Armes de calibre 22, chargées à 1 coup. Adultes âgés de 17 ans et plus.

b) *Carabine 50 m* :

- 3 divisions Henri TERNOIS armes dites « standard » uniquement adultes âgés de 17 ans et plus.
- 3 divisions René GOÛT armes dites « standard » ou « libre » adultes âgés de 17 ans et plus.
- 1 division René GOÛT armes dites « standard » ou « libre » jeunes âgés de 13 à 16 ans.

c) *Carabine 10 m*

- 3 divisions Henri TERNOIS adultes âgés de 17 à 54 ans (cartons Ufolep)
- 3 divisions René GOÛT adultes âgés de 17 à 54 ans (cartons ISSF)
- 1 division adultes âgés de 55 ans et plus (cartons Ufolep)
- 1 division adultes Féminines de 17 ans et plus (cartons Ufolep)
- 1 catégorie jeunes âgés de 15 ou 16 ans (cartons Ufolep)
- 1 catégorie jeunes âgés de 13 ou 14 ans (cartons Ufolep)

d) *Pistolet 10 m* :

- 3 divisions Henri TERNOIS adultes âgés de 17 ans et plus.
- 3 divisions Maurice PELLETIER adultes âgés de 17 ans et plus.
- 1 catégorie jeunes âgés de 15 ou 16 ans.
- 1 catégorie jeunes âgés de 13 ou 14 ans.

e) *Carabine 10 m avec potence* (Guy CHAPUIS)

- 1 catégorie « jeunes » âgés de 11 ou 12 ans (potence mobile).
- 1 catégorie « jeunes » âgés de 10 ans et moins (potence fixe).

f) *Pistolet 10 m avec potence* (Guy CHAPUIS)

- 1 catégorie « jeunes » âgés de 11 ou 12 ans (potence mobile).
- 1 catégorie jeunes âgés de 10 ans et moins (potence fixe).

CHAMPIONNAT NATIONAL D'ETE UFOLEP

Appellation	Périodes définies par le National	Nature de l'épreuve	Catégories / Divisions
CHAMPIONNAT NATIONAL UFOLEP D'ETE		Carabine 10 m Debout sans appui - Carton ISSF	1° division) 2° division) Gout 3° division)
		Carabine 10 m Debout sans appui - Carton UFOLEP	Excellence) Ternois Honneur) Ternois Promotion) Ternois 15/16 ans) Gout 13/14 ans) Gout 55 ans et plus) Gout Féminines) Gout
		Carabine 10 m Avec appui sur potence - Carton UFOLEP	11/12 ans (mobile) Chapuis 10 ans et moins (fixe) Chapuis
		Carabine 50 m couché Arme libre ou standard - Carton ISSF	1° division) 2° division) 3° division) Gout 13/16 ans) Arme Standard Aucun sur classement autorisé pour les 11/12 ans
		Carabine 50 m couché Arme standard - Carton ISSF	Excellence) Honneur) Ternois Promotion)
		Pistolet 10 m Debout sans appui - Carton ISSF	1° division) 2° division) Pelletier 3° division) Excellence Ternois Honneur Ternois Promotion Ternois 15/16 ans Pelletier 13/14 ans Pelletier
		Pistolet 10 m Avec appui sur potence - Carton UFOLEP	11/12 ans (mobile) Chapuis 10 ans et moins (fixe) Chapuis
		Pistolet 25 m Pistolet standard - Carton 25 m ISSF	1° division 2° division catégorie « 17 ans et + » 3° division Aucun sur classement autorisé
		Pistolet libre à 1 coup - Carton UFOLEP (cible C 50 réduite à 25 m)	1° division 2° division catégorie « 17 ans et + » 3° division Aucun sur classement autorisé

3) Le Critérium National Disciplines Nouvelles

a) **Arbalète Field Match à 10 m**

2 divisions : D1 et D2 (adultes âgés de 17 ans et plus).

b) **Arbalète Field Loisir à 10 m**

- 1 catégorie « adultes » âgés de 17 ans et plus
- 1 catégorie « jeunes » âgés de 13 à 16 ans.

c) **Armes anciennes à 25 m** : Carabine, Fusil, Pistolet, Révolver

- 1 catégorie « adultes » âgés de 17 ans et plus par arme.

d) **En Ball-trap**

- 1 catégorie âgés de 17 ans et plus.
-

CRITERIUM NATIONAL D'ETE UFOLEP DISCIPLINES NOUVELLES

Appellation	Périodes définies par le National	Nature de l'épreuve	Catégories / Divisions
CRITERIUM NATIONAL DISCIPLINES NOUVELLES D'ETE	Départemental AVRIL	Poudre Noire 25 m Debout sans appui Carabine 1 coup : - Carton UFOLEP C50 réduit à 25 m Fusil 1 coup : - Carton 25 m ISSF Pistolet 1 coup : - Carton 25 m ISSF	Catégorie 17 ans et + 1 seule division par discipline Aucun sur classement autorisé
		Arbalète Field loisir 10 m Debout sans appui : - Blason IAU · 25 cm	17 ans et + 13/16 ans
	National JUIN	Arbalète field match 10 m Debout sans appui : - Blason IAU · 25 cm	Catégorie 17 ans et + 1° division 2° division

		Ball Trap Fusil (canon lisse) Debout sans appui : - Plateau \varnothing 110 mm \pm 1 mm - 105 g \pm 5 g	Catégorie 17 ans et + 1 seule division Aucun surclassement autorisé
--	--	--	---

I - CATEGORIES D'AGE 2011-2012

Les jeunes de la catégorie 10 ans et -, ne participent pas aux finales nationales.

Jeunes de 10 ans et moins	Nés en 2001 et après
Jeunes de 11 et 12 ans	Nés en 1999 et 2000
Jeunes de 13 et 14 ans	Nés en 1997 et 1998
Jeunes de 15 et 16 ans	Nés en 1995 et 1996
Adultes de 17 à 54 ans inclus	Nés de 1994 à 1957
Adultes de 55 ans et plus	Nés en 1956 et avant

II - CLASSEMENT DES TIREURS

Points d'accès dans les divisions

CARABINE 10m

Excellence	Supérieur ou égal à 275	1 ^{ère} Division	Supérieur ou égal à 275
Honneur	De \geq à 260 à < 275	2 ^{ème} Division	De \geq 252 à < 275
Promotion	Inférieur à 260	3 ^{ème} Division	Inférieur à 252

PISTOLET 10m

Excellence	Supérieur ou égal à 258	1 ^{ère} Division	Supérieur ou égal à 265
Honneur	De \geq 242 à < 258	2 ^{ème} Division	De \geq 250 à < 265
Promotion	Inférieur à 242	3 ^{ème} Division	Inférieur à 250

CARABINE 50m

Excellence	Supérieur ou égal 275	1 ^{ère} Division	Supérieur ou égal à 284
Honneur	De \geq 258 à < 275	2 ^{ème} Division	De \geq 269 à < 284
Promotion	Inférieur à 258	3 ^{ème} Division	Inférieur à 269

PISTOLET 25m

1 ^{ère} Division standard	Supérieur ou égal 270	1 ^{ère} Division libre	Supérieur ou égal à 240
2 ^{ème} Division standard	De \geq 255 à < 270	2 ^{ème} Division libre	De \geq 215 à < 240
3 ^{ème} Division standard	Inférieur à 255	3 ^{ème} Division libre	Inférieur à 215

Arbalète Match

1 ^{ère} Division	Supérieur ou égal 281
2 ^{ème} Division	Inférieur à 281

A l'issue de chaque saison, la moyenne des tirs sera prise en compte pour le classement de la saison suivante (montée ou descente possible chaque année), sauf pour les tireurs qui auront fait +10 lors d'une « **Finale Nationale** » et qui montent systématiquement en division supérieure.

La CNS TIR

2.1 RÈGLES GÉNÉRALES

- Se conformer aux fichiers édités par les Responsables Nationaux et envoyés aux Responsables Départementaux et aux Responsables Régionaux.

- Les classements sont établis d'après les moyennes réalisées sur les mêmes types de cartons et mêmes armes, toutes catégories confondues au cours de la dernière saison de participation pour la montée et descente de division.

- Les responsables Départementaux doivent communiquer le classement des tireurs à chaque association de leur département. Les Responsables Départementaux, Régionaux et Nationaux veilleront à son application.

- Les Associations ne se conformant pas au fichier seront pénalisées des points du ou des tireurs en faute, c'est-à-dire que leurs points ne seront pas pris en compte.

- Les Responsables Nationaux peuvent reclasser des tireurs au vu de leurs résultats et de leur inscription au départemental. Ce reclassement étant valable toute la saison sportive.

- Les responsables de clubs sont tenus d'engager leurs tireurs dans les divisions correspondantes au classement de fin de saison établi par les responsables nationaux sous peine de reclassement immédiat dans la bonne division à l'issue du départemental.

- Si le classement du tireur établi en fin de saison ne correspond plus au niveau du tireur la saison suivante (progrès intersaison), il est bien entendu que son responsable de club se doit de reclasser le tireur dans la division supérieure. Voir « Tableau annexe » pour les points d'accès.

2.2 POINTS D'ACCÈS DANS LES DIVISIONS (Moyenne annuelle des tirs)

Voir « tableau annexe ».

- Un tireur licencié à la F.F.TIR ne participant à **aucune** compétition organisée par celle-ci est autorisé à participer aux compétitions TERNOIS à la condition suivante :

Le Président de l'Association adressera aux Responsables Départementaux, Régionaux et Nationaux UFOLEP Tir Sportif une déclaration sur l'honneur précisant que leurs tireurs dont les noms suivent (Licenciés

F.F.TIR, avec le n° de licence) ne participent à aucune compétition organisée par la F.F.TIR, et ce avant le départemental hiver.

- Les responsables nationaux sont en droit de vérifier dans les fichiers de résultats de la FFTir ou d'autres fédérations, la véracité des déclarations des responsables départementaux, régionaux ou de clubs.

- En cas de fausse déclaration ou de non déclaration, des sanctions seront prises :

-Élimination de l'équipe.

-Sanctions éventuelles, prononcées par les Commissions Disciplinaires concernées, envers le tireur et le club.

2.3 CHANGEMENT DE CATÉGORIE OU DE DIVISION

- Les tireurs « jeunes » passant dans la catégorie Adultes Carabine avec une moyenne égale ou supérieure à 285 seront classés en 1^{ère} division en catégorie René GOUT et intégreront en catégorie Ternois la division correspondant à la moyenne de leurs points, les cartons étant les mêmes.

- Les jeunes pistoliers passant en adultes intégreront la(les) division(s) (en Pelletier ou Ternois) correspondant à la moyenne de leurs points, les cartons étant les mêmes.

2.4 TIRS EN DIVISION SUPERIEURE

- Dans chaque discipline, un tireur peut tirer dans [la division supérieure](#).

- [Si ce « reclassement » est fait pour le championnat hiver \(départemental, régional, finale nationale\) il reste appliqué pour le championnat été \(départemental, régional, finale nationale\).](#)

-Il ne peut pas, lors du même championnat, participer aussi dans sa propre division et catégorie, dans la même discipline.

Ex : Un jeune âgé de 15 ou 16 ans, tirant en division (1 div, 2 div, 3 div) ou dans les catégories Ternois (excellence, honneur, promotion) donc surclassé, ne pourra tirer dans la catégorie jeune.

2.5 SUR CLASSEMENT

- Se reporter aux dispositions communes à toutes les épreuves Nationales.

- [Le sur classement est applicable à toutes les disciplines de l'activité pratiquée \(règlement Ufolep National\):](#)

[ex : un jeune carabinier 10m surclassé en adulte \(D1, D2, D3 ; Excellence, Honneur, Promotion\) l'est également s'il pratique le pistolet, l'arbalète, la carabine 50m. Idem si sur classement sur une catégorie d'âge supérieure. \(ex : 13-14 ans en 15-16 ans\).](#)

- Le jeune âgé de 15 ou 16 ans, surclassé adulte, sera inscrit au Fichier National.

- Dans une équipe, il ne sera accepté que 2 tireurs surclassés maximum pour une équipe de 4 tireurs et 1 tireur surclassé pour une équipe de 3 tireurs.

A propos des sur classements (cf. Règlements généraux des Compétitions Nationales)

Les Règlements Administratifs et Sportifs précisent les règles de sur classement applicables pour cette saison :

[Le sur classement doit rester exceptionnel.](#)

[Il nécessite, systématiquement, la présentation d'un certificat médical qui spécifiera l'activité pour laquelle il a été délivré.](#)

un sur classement « simple » (d'une année) autorise la pratique dans l'année d'âge immédiatement supérieure,

un sur classement « exceptionnel » (de plus d'une année) nécessite l'examen du médecin fédéral UFOLEP départemental ou régional.

En cas d'absence de médecin fédéral, le certificat devra avoir été délivré par un médecin titulaire d'une capacité en « médecine du sport ».

La commission nationale médicale de l'UFOLEP impose :

- pour un sur classement d'une année, le certificat médical doit mentionner l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude,

- pour un sur classement exceptionnel de plus d'une année civile, une justification de demande de ce sur classement, signée de l'entraîneur ou responsable de club et contresignée par les parents, doit être jointe à l'avis d'aptitude établi par le médecin examinateur ; une copie de ces deux documents doit être adressée au médecin fédéral national.

Sur classement d'une année = sur classement simple

Ex : un jeune né en 1997, voulant tirer avec les jeunes nés en 1995 et 96, ou un jeune né en 1995, voulant tirer avec les jeunes nés en 1993 et 94, ou un jeune né en 95, voulant tirer avec les adultes. Le médecin qui établit le certificat médical doit l'indiquer sur celui-ci ainsi que l'activité pour laquelle il autorise le sur classement.

Sur classement de deux années = sur classement exceptionnel

Ex : un jeune né en 1998, voulant tirer avec des jeunes nés en 1995 et 96, ou un jeune né en 1996, voulant tirer avec les jeunes nés en 1993 et 94 ou un jeune né en 96 voulant tirer avec les adultes. Nécessite un certificat de sur classement exceptionnel, délivré par un médecin fédéral UFOLEP.

Il est demandé de vérifier les certificats médicaux des tireurs surclassés dès l'échelon Départemental. Les certificats médicaux de surclassement devront être présentés lors de la participation à la Finale Nationale.

2.6 NOUVEAUX TIREURS

- Les tireurs nouvellement licenciés à l'UFOLEP tirent normalement en division inférieure.

- Le Responsable de l'association, **les Responsables départementaux et régionaux Tir Sportif devront classer en division correspondante** les tireurs réputés confirmés par leurs résultats antérieurs toutes Fédérations confondues.

- **Les Responsables Techniques Nationaux** pourront reclasser les tireurs suivant leurs résultats.

2.7 RECLASSEMENT DES TIREURS

- Tout tireur dont la moyenne des matchs **départementaux + régionaux** dépasse de 10 points et plus, les points d'accès à la division supérieure (Ternois, Gout, et Pelletier) sera reclassé dans la division supérieure pour la finale nationale qui suit :

- Moyenne des matchs départementaux + régionaux Hiver dépassée de 10 points et plus = montée pour la finale nationale Hiver qui suit, et montée pour le championnat été qui suit (match départemental, match régional, finale nationale) et montée pour la saison suivante.

- Moyenne des matchs départementaux + régionaux Eté dépassée de 10 points et plus = montée pour la finale nationale Eté qui suit et la saison suivante.

Tout tireur reclassé après les régionaux d'été et appartenant à une équipe verra ses points enlevés du total de cette équipe.

- Tout tireur ayant réalisé un +10 points lors de la finale Nationale Hiver sera automatiquement reclassé en division supérieure pour le championnat Eté qui suit (matchs départementaux, régionaux et finale Nationale) ainsi que la saison suivante.

- Tout tireur ayant réalisé un +10 points lors de la finale Nationale Eté sera automatiquement reclassé en division supérieure pour la saison suivante.

III - MUTATIONS

- Les responsables départementaux TIR devront signaler aux Responsables nationaux, avant le début des épreuves, les mutations (utiliser le formulaire officiel Ufolep) des tireurs de leur département.

Ils préciseront :

- Nom, Prénom, date de naissance de l'intéressé
- Nom de l'Association quittée
- Nom de la nouvelle Association.

- En cas de non-respect de ces directives, les points effectués par le tireur muté ne seront pas pris en compte dans les résultats de sa nouvelle association.

- L'Association qui accueille un tireur muté doit se renseigner sur son classement précédent.

IV - HANDICAPES

Les handicapés en fauteuil des catégories SH1 sans potence pourront participer, à titre individuel, aux différentes épreuves à 10m, suivant les règlements techniques UFOLEP et les amendements F.F.H.

- Dans tous les cas, ils ne pourront être intégrés dans une équipe.
- Un handicapé obtenant un nombre de points supérieur ou égal à un valide classé sur le podium obtiendra la place et la récompense correspondante.

V - ENGAGEMENTS

Important : Tous les documents doivent obligatoirement être transmis aux Délégués Départementaux UFOLEP.

- **Pour fin Septembre pour toutes les disciplines Tir Sportif**: les Responsables Nationaux fournissent aux Responsables Départementaux et Régionaux le classement des tireurs de leur

département ainsi [que le modèle des fichiers Excel](#) à utiliser pour la transmission des résultats des départementaux et régionaux.

- **Pour mi-octobre, pour le Championnat d'hiver** : le Responsable Départemental fournit les feuilles d'engagement ainsi que tout document utile et le classement des tireurs aux associations de son département.
Ces feuilles d'engagement devront être retournées au Responsable Départemental Tir Sportif **avant le 31 Octobre** pour le Championnat d'hiver.
 - **Pour mi-mars, pour les championnats d'été** : le Responsable Départemental fournit les feuilles d'engagement ainsi que tout document utile et le classement des tireurs aux associations de son département.
Ces feuilles d'engagement devront être retournées au Responsable Départemental Tir Sportif **avant le 31 Mars** pour le Championnat d'été.
- **Le délégué départemental transmettra au responsable National, en respectant les dates indiquées sur la feuille d'engagement, la feuille récapitulative des qualifiés à la finale.**

La C.N.S. Tir Sportif publiera, chaque année, un échéancier des dates à respecter. (cf. Cont@ct, site internet : <http://tirsportifufolep.hautetfort.com/> et disquette envoyée à chaque département, en début de saison).

ÉTÉ : Un tireur (Masculin ou Féminin) ne peut participer au maximum qu'à 2 Tirs dans chaque discipline

VI - GENERALITES TECHNIQUES

Voir les Règlements Techniques des Disciplines de Tir Sportif UFOLEP.

VII - EQUIPES

National HIVER : **ATTENTION FORMULE EN ANNEXE**

Equipes de sélection départementales en priorité ou équipes d'Association représentant le département comprenant 3 à 4 tireurs (1 par division).

Carabine René Gout : 3 adultes (1 de D1, 1 de D2, 1 de D3) et 1 jeune (âgé de 13 à 16 ans) (cartons ISSF)

Carabine Ternois : 3 adultes (1 de chaque catégorie Excellence, Honneur, Promotion) et 1 jeune (âgé de 13 à 16 ans) (cartons UFOLEP)

Pistolet Pelletier : 3 adultes (1 de D1, 1 de D2, 1 de D3) et 1 jeune (âgé de 13 à 16 ans)

Pistolet Ternois : 3 adultes (1 de chaque catégorie Excellence, Honneur, Promotion) et 1 jeune (âgé de 13 à 16 ans)

Chaque département établira lui-même la composition de son ou de ses équipes.

Championnat ÉTÉ

- **Équipes d'association** de 3 ou 4 tireurs (choix à faire dès le départemental). Le classement s'effectue à l'addition des trois meilleurs résultats.

- Une équipe tirant le départemental sera qualifiée pour le régional si ses résultats le justifient.

La qualification à l'échelon national dépend de l'addition du total des 3 meilleurs scores de l'équipe à l'échelon départemental+le total des 3 meilleurs scores de l'équipe à l'échelon régional.

La qualification des « individuels » sera faite suivant un classement national après matchs départementaux et régionaux. Classement établi après addition du match départemental+match régional de chaque tireur dans chaque division et catégorie.

- Par suite de reclassement d'un tireur d'une équipe de 3, celle-ci ne peut plus prétendre au régional en tant qu'équipe mais ses 2 tireurs restants pourront tirer le régional en individuel à la condition d'avoir tiré le départemental.

- Par suite de reclassement d'un tireur d'une équipe de 4, celle-ci peut tirer le régional avec les 3 tireurs restants s'ils ont tous effectué le tir départemental.

- Pour une qualification au national, tous les tireurs devront avoir tiré **le match départemental et le match régional.**

- Validation des inscriptions des tireurs dans les différentes catégories et divisions. La vérification devra avoir lieu à l'issue du tir départemental sur les personnes inscrites dans les équipes et/ou en individuel et avant le tir régional.

- Les membres de la CNS pourront vérifier la véracité des déclarations. Dans le cas où les éléments communiqués ne seraient pas respectés, les tirs seront considérés comme nuls par la CNS

- Dans chaque discipline, une équipe de division supérieure pourra comprendre des tireurs d'une division inférieure. Ce « reclassement » sera maintenu pour toute la durée du Championnat. (cf. 2.5).

- Les jeunes tireurs de 10 ans et moins ne participant pas au National ne pourront donc être surclassés en 11-12 ans.

- Un tireur de division supérieure ne peut en aucun cas participer dans une division inférieure.

- Afin de faire participer un maximum d'associations, lors des finales nationales, une seule équipe par club et par catégorie sera qualifiée sauf si le nombre d'équipes n'est pas suffisant (limité à 2 équipes maximum).

- Une équipe incomplète (1 ou 2 tireurs) ne peut figurer au palmarès du classement par équipe. Ces tireurs seront pris en compte comme individuels. Rappel : Forfait injustifié Sports individuels par équipe : montant de l'amende à vérifier lors de la sortie des RASF 2011-2012.

- Les modifications d'équipes, pour les finales nationales, ne seront plus acceptées après le **mardi 20 heures** précédant la finale. Utilisez la messagerie électronique pour annoncer vos modifications, le plus tôt possible, aux responsables nationaux des différentes disciplines.

VIII– REGLES COMMUNES DES CHAMPIONNATS (Hiver, Eté, Disciplines Nouvelles)

En début de saison Le calendrier sportif indiquant les dates, lieux et disciplines sera communiqué aux techniciens nationaux par le responsable départemental et régional.

8.1 Échelon Départemental

- Cette épreuve organisée et contrôlée par le Responsable Départemental TIR doit avoir lieu avant la date fixée par l'échéancier National.

- Il peut être organisé plusieurs centres de Tir, en des lieux différents et à des dates différentes.

- Si une Association est seule dans son département, elle doit cependant effectuer cette épreuve pour avoir le droit de participer par la suite à l'échelon Régional (ou participer avec un département voisin).

Les tireurs engagés doivent l'être dans la bonne division (classement en ligne sur le site Internet de la Commission Nationale Sportive Tir Sportif : <http://tirsportifufolep.hautetfort.com/>).

- En cas d'engagement dans une division inférieure, il sera reclassé immédiatement.

- Le Responsable départemental Tir sportif fournit les cartons.

- Il inscrit les résultats sur les feuilles de match en vigueur préalablement remplies par les clubs et établit:

. un classement départemental individuel (pour le championnat hiver) pour chaque division.

. un classement départemental individuel et d'équipe (pour le championnat été et disciplines nouvelles) pour chaque division.

- Il envoie un exemplaire de ce classement individuel au Responsable Régional Tir sportif et aux Responsables Nationaux sur les grilles de résultats (modèle fourni dans la disquette et disponible sur le site Internet de la CNS Tir Sportif : <http://tirsportifufolep.hautetfort.com/> ainsi que les feuilles de match officielles en vigueur (également disponibles sur le site Internet) **en respectant les dates fixées par l'échéancier national.**

8.2 Echelon Régional

- Le Responsable Régional Tir sportif, en accord avec ses collègues Départementaux, convoque, avant la date fixée par l'échéancier National, les tireurs de sa région dans chaque division.

- Les tireurs qui ne participent pas à ce tir ne peuvent être convoqués pour l'échelon National.

Pour cette épreuve Régionale, une équipe ne pourra tirer seule dans sa région. Elle devra concourir avec des Associations d'une région limitrophe.

- Le Responsable Régional fournit les cartons.

- Il inscrit les résultats sur les feuilles de match en vigueur préalablement remplies par les clubs et établit :

. Un classement régional individuel (pour le championnat hiver) pour chaque division.

. Un classement régional individuel et d'équipe (pour le championnat été et disciplines nouvelles) pour chaque division.

- Il envoie un exemplaire du palmarès, ainsi que les fichiers informatique de résultats (fichiers Excel) aux responsables Nationaux Tir Sportif, **en respectant les dates fixées par l'échéancier national.**

Les résultats parvenus après cette date seront frappés de forclusion, cette décision étant sans appel.

8.3 Echelon National

Championnat hiver :

Un tireur ne peut participer à 2 tirs dans la même discipline.

Après réception des résultats régionaux, les Responsables Nationaux informeront les responsables départementaux du nombre d'équipes sélectionnées pour la finale Nationale (en principe à la mi mars), sachant qu'en principe au moins une équipe par département sera convoquée. Le reste des places disponibles sera attribué au prorata du nombre d'équipes possibles de chaque département.

La sélection des tireurs, pour la composition des équipes départementales, se fera sur le total «tir départemental + tir régional»

Le Responsable Départemental Tir devra confirmer leur participation par l'envoi du coupon réponse, de la feuille d'engagement et de la feuille de match pour la date fixée par la convocation.

En cas de défaillance après cet accord, le forfait entraînera une amende (Voir Règlements Financiers), voire une pénalité financière en fonction des frais engagés initialement (hébergement, repas ...).

Les Responsables Nationaux TIR établissent un plan de tir indiquant les jours et heures des différentes épreuves.

Championnat été et Disciplines Nouvelles :

- Après réception des résultats départementaux et régionaux, les Responsables Nationaux établissent un classement National par équipe dans chaque division et qualifient, pour fin Juin ou première quinzaine de Juillet (en principe), les meilleures équipes et les meilleurs individuels de chaque division pour participer à la finale nationale.

- Ces résultats et qualifications seront en ligne sur le site Internet de la CNS Tir Sportif : <http://tirsportifufolep.hautetfort.com/> et (<http://site.voila.fr/arbapnbtufolep>) pour les disciplines nouvelles.

- Afin de compléter une équipe finaliste suite à forfait de 1 ou de 2 de ses tireurs, 1 ou 2 remplaçants ayant tiré les matchs départementaux et régionaux pourront intégrer l'équipe dans la limite du nombre de tireurs de l'équipe du match départemental.(une équipe de 3 tireurs inscrite au match départemental restera à 3 jusqu'à la finale nationale) Dans cette même équipe devra rester au moins 2 tireurs de l'équipe du match départemental.

- Si une équipe de 3 tireurs est qualifiée pour la phase nationale, il n'est pas possible de la compléter par un quatrième tireur, celle-ci reste de 3 tireurs.

- Les équipes et les individuels qualifiés devront donner leur accord pour la date fixée par la convocation. En cas de défaillance après cet accord, le forfait entraînera une amende (Voir Règlements Financiers) voire une pénalité financière en fonction des frais engagés initialement (Hébergement, repas ...etc.)

- Les Responsables Nationaux TIR établissent un plan de tir indiquant les jours et heures des différentes épreuves.

- Au Pistolet 25 m, les responsables de club placeront leurs tireurs comme ils le souhaitent dans les créneaux qui leur seront attribués.

IX - DEROGATIONS

- Aucune dérogation ne sera acceptée sauf demande écrite, avant la finale, auprès du responsable National concerné et en fonction des places disponibles. Toutefois, ces dérogations demeurent exceptionnelles.

X - RECOMPENSES

- Il a été régulièrement constaté que de trop nombreux tireurs n'étaient pas présents lors des cérémonies protocolaires de remise de récompenses.

- En conséquence, il a été décidé que les récompenses individuelles ne seront remises **qu'aux tireurs concernés présents sur le podium** et que les récompenses par équipe ne seront remises **qu'aux équipes représentées par au moins deux tireurs de l'équipe**.

XI - SÉCURITÉ

- Il est rappelé que toute absorption d'alcool et de produit dopant est interdite dans la pratique du Tir Sportif. Des contrôles inopinés pourront être effectués.

XII - CAS NON PREVUS

- Tous les cas non prévus par les divers règlements seront tranchés par la Commission Nationale Sportive Tir sportif en conformité avec les règlements généraux de l'UFOLEP.

XIII - LICENCES

- Il est rappelé que la présentation de la licence en cours de validation est obligatoire lors de chaque compétition. En cas de licence manquante ou incomplète une amande sera perçue (voir règlement financier).